



République Française. Haute Savoie
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DOUVAINE

DELIBERATION n° DEL20230102_03
Séance du 01/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres en exercice : 17
Présents : 14
Représentés : 0
Absents excusés : 2
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le premier Février, à 19 heures 30. Le conseil d'administration légalement convoqué par écrit le 24 janvier 2023, s'est réuni sous la présidence de Claire CHUINARD, Présidente.

Présents :

CHUINARD Claire, CHOLLET Angèle, BUREAU Marine, COLMARD Philippe, FICHARD Annie, JACQUIER Monique, CARMINATI René, COHEN SOLAL Jean-Jacques, ROULLARD Cécile, DE LA BARRERA NAUMANN Victor, FORSTER Barbara, SECHAUD Jean-François, SIGNE pascal, SMADJA Karine.

Absents excusés : SONDAG Patrice, FICHARD Andrée.

Absent : QUETSTROY Laurent.

Lesquels formants la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

Secrétaire de Séance : Marine BUREAU

OBJET : Délégation de compétences du conseil d'administration à la présidente et vice-présidente.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R. 123-21 et R.123-22

CONSIDERANT qu'il revient au conseil d'administration de donner délégation de compétences à la présidente et vice-présidente ;

EXPOSE de Madame la présidente ;

Madame la présidente expose au conseil qu'elle doit dès la nomination de la vice-présidente, lui délégué une partie de ses pouvoirs pour la durée du mandat, sous sa responsabilité :

- Elles concernent les finances, l'action sociale, la solidarité ainsi que le logement social. Les convocations du CCAS, le suivi des réunions, la préparation et l'exécution des délibérations, les courriers, les pièces comptables et les pièces justificatives, ayant trait à cette mission, la mise en place des différentes actions à mener, ainsi que les signatures des pièces justificatives relatives à cette délégation.
- l'attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ; règlement d'attribution des aides à l'appui.
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des marchés publics ;
- la conclusion et la révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la conclusion de contrats d'assurance ;
- la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère ;
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- l'exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- la délivrance, le refus de délivrance et la résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du même Code.

PRECISE que les décisions prises par la présidente ou la Vice-Présidente dans le cadre de cette délégation de pouvoir sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

La présidente ou La Vice-Présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions prises en vertu de la délégation reçue.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de donner délégation permanente des pouvoirs à madame Michèle Gonnet vice-présidente du C.C.A.S.
- d'autoriser, en cas d'absence de la Vice-Présidente, la Présidente à assumer cette délégation.

Madame la présidente rappelle que l'une des attributions au titre de l'aide sociale facultative d'un CCAS, est de venir en aide aux personnes en difficulté, les prestations attribuées selon l'article 1 précédent étant définies par le comité administratif.

En conséquence, Madame la présidente propose au comité administratif :

- **De définir un montant maximum pour l'attribution de prestations d'aides sociales urgentes et de valider le règlement d'attribution des aides.** Les autres demandes d'aides dépassant ce montant seront acceptées après délibération du comité administratif.

DECISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ;

Après avoir délibéré, **Le conseil d'administration**, à l'unanimité,

- . **DONNE POUVOIR** à la vice-présidente pour la durée du mandat, d'exercer les délégations définies ci-dessus.
- . **PRECISE** qu'en cas d'absence du délégataire, le président peut prendre la décision.
- . **ACCEPTE** Le règlement d'Attribution des Aides **ET FIXE** à **150 euros** le montant maximum de prestations d'aides urgentes qui peuvent être attribuées par délégation.



Les décisions prises par la présidente ou la vice-présidente dans les matières mentionnées ci-dessus sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil administratif portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire figurant dans la délibération du conseil administratif portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par la vice-présidente.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente et de la vice-présidente, par le conseil d'administration.

La vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue. Le conseil d'administration peut toujours mettre fin à la délégation

DIT que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

NE PREND PAS PART AU VOTE : /
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
MAJORITE REQUISE : /
POUR : 14
CONTRE : /
ABSTENTION : /

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

DOUVAIN, le 2 Février 2023
La Présidente,
Claire CHUINARD